



# Guide du demandeur Programme d'expansion du marché des artistes

2026

K’áhshó got’jne xada k’é hederı ɔedjhtl’é yerıııwę nı dé dúle.  
Dene kádá

ʔerıhtl’ıs Dēne Sųłıné yatı t’a huts’elkēr xa beyáyatı theɔɔ ɔat’e, nuwe ts’ēn yóftı  
Dēne sųłıné

Edı gondı dehgáh got’je zhatıé k’éé edatf’éh enahddhę nıde naxets’é edahfı.  
Dene zhatıé

Jii gwandak izhıı ginjik vat’atr’ıjáhch’uu zhit yınohthan jı’, diıts’át ginohkhıı.  
Dınjıı zhu’ ginjik

Uvanıttuaq ilıchurısukupku Inuvıaluktun, ququaqłuta.  
Inuvıaluktun

Ć’đđ ııı’bđđ ĄłłJđđ Ąđđııđđ’łłłłłł, đđđđđđ đđđđđđđđđđđđ.  
Inuktitut

Hapkua titıqqat pijumagupkit Inuınnaqtun, uvaptınnut hıvajarłutıt.  
Inuınnaqtun

kıspin kı nitawıhtın ē nıhıyawıhk ōma ācimōwin, tipwāsınān.  
nēhıyawēwin

Tłıchɔ yatı k’èè. Dı wegodı newɔ dè, gots’o gonede.  
Tłıchɔ

**Langues autochtones**  
request\_Indigenous\_languages@gov.nt.ca

# Table des matières

Aperçu.....	1
Distribution du financement.....	1
Admissibilité.....	1
Dépenses admissibles.....	1
Dépenses non couvertes.....	1
Financement disponible.....	1
Processus de demande.....	1
Comment présenter une demande.....	1
Pièces justificatives requises.....	1
Dates limites.....	1
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel.....	1
Versement des fonds.....	1
Conditions de financement.....	1
Rapports.....	1
Appels.....	1
Questions.....	1

## Aperçu

Le Programme d'expansion du marché des artistes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) sollicite des partenaires nationaux et internationaux pour créer de nouvelles occasions de développement économique permettant aux artistes ténéis de mettre en valeur leur talent et de vendre leurs œuvres à de nouveaux publics, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des TNO.

### **Le Programme d'expansion du marché des artistes vise à :**

- proposer à des groupes d'artistes désignés des événements leur permettant de présenter leurs talents ou de vendre leurs œuvres;
- proposer des activités de perfectionnement professionnel et de formation à ces groupes pour qu'ils se préparent à tirer parti de ces événements;
- proposer un soutien et des conseils pratiques aux artistes avant, pendant et après ces événements;
- proposer un financement aux artistes pour qu'ils participent à l'événement;
- favoriser les activités de réseautage afin d'aider les artistes à établir des liens avec des clients, des collaborateurs et des partenaires;
- faire connaître les œuvres d'art et d'artisanat réalisées aux TNO et accroître la demande pour ces œuvres sur le marché.

## Distribution des fonds

- Les décisions relatives à l'octroi des fonds sont prises par un comité de sélection du Programme d'expansion du marché des artistes composé de membres du personnel des programmes d'arts du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) issus de l'administration centrale et des bureaux régionaux, ainsi que d'un représentant de l'organisation partenaire.

## Admissibilité

Pour être admissibles à cette subvention, les demandeurs doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- être financièrement en règle avec le GTNO;
- démontrer qu'ils résident aux TNO et qu'ils y résident au moment de la demande;
- être inscrits au [programme Arts TNO](#) afin d'illustrer leur engagement à produire des œuvres d'art à des fins commerciales et économiques.

## Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses **admissibles** :

- Les frais d'hébergement standard (avec le groupe, dans la mesure du possible).
- Les billets d'avion aller-retour au tarif le plus bas sur le marché.
- Les frais d'agence de voyage (le cas échéant).
- Si les artistes décident de conduire, le financement accordé ne dépassera pas le montant des billets d'avion au tarif le plus bas sur le marché, et correspondra, selon le cas :
  - aux taux par kilomètre prévus par le GTNO pour les véhicules personnels;
  - au remboursement des frais d'essence sur la base des reçus;
  - aux frais d'hôtel engagés pendant le déplacement.
- Les frais de bagages ou d'expéditions supplémentaires (liés au projet).
- Les frais de transport terrestre (liés au projet), y compris :
  - le taxi ou le transport en commun entre le domicile et l'aéroport;
  - le taxi ou le transport en commun entre l'aéroport et l'hôtel;
  - le taxi ou le transport en commun entre l'hôtel et le lieu de l'événement.

## Dépenses non couvertes

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- La TPS, la TVH ou la TVP sur les dépenses admissibles.
- Les indemnités quotidiennes, les frais accessoires, les salaires et les rétributions.
- Les dépenses non approuvées.
- Les frais de déplacement ou de tournée d'un artiste ne faisant pas partie des groupes sélectionnés pour le Programme d'expansion du marché des artistes.

## Financement disponible

**Le Programme d'expansion du marché des artistes propose différents niveaux de financement :**

Artiste de niveau 1 : c'est la première fois que l'artiste participe au Programme d'expansion du marché des artistes.

- 100 % des dépenses admissibles seront couvertes par un accord de contribution qui avancera 100 % du montant des billets d'avion et les frais d'hébergement (sur devis).
- Les frais de bagages ainsi que les frais de transport terrestre seront remboursés à 100 % sur la base des reçus fournis une fois le projet terminé.
- Le MITI apportera son aide dans l'organisation du déplacement et de l'hébergement.

Artiste de niveau 2 : c'est la deuxième fois que l'artiste participe au Programme d'expansion du marché des artistes.

- 75 % des dépenses admissibles seront couvertes par un accord de contribution qui avancera 100 % du montant des billets d'avion et les frais d'hébergement (sur devis).
- Les frais de bagages ainsi que les frais de transport terrestre seront remboursés à 75 % sur la base des reçus fournis une fois le projet terminé.
- Les artistes devront prendre leurs propres dispositions pour organiser leur déplacement et leur hébergement.

Artiste de niveau 3 : c'est la troisième fois que l'artiste participe au Programme d'expansion du marché des artistes.

- 50 % des dépenses admissibles seront couvertes par un accord de contribution qui avancera 100 % du montant des billets d'avion et les frais d'hébergement (sur devis).
- Les frais de bagages ainsi que les frais de transport terrestre seront remboursés à 50 % sur la base des reçus fournis une fois le projet terminé.
- Les artistes devront prendre leurs propres dispositions pour organiser leur déplacement et leur hébergement.

Artiste de niveau 4 : c'est le dernier niveau possible pour les artistes acceptés par le Programme d'expansion du marché des artistes. Une fois ce niveau atteint, les artistes continueront d'obtenir le financement correspondant s'ils sont acceptés par le Programme d'expansion du marché des artistes.

- 25 % des dépenses admissibles seront couvertes par un accord de contribution qui avancera 100 % du montant des billets d'avion et les frais d'hébergement (sur devis).
- Les frais de bagages ainsi que les frais de transport terrestre seront remboursés à 25 % sur la base des reçus fournis une fois le projet terminé.
- Les artistes devront prendre leurs propres dispositions pour organiser leur déplacement et leur hébergement.

# Processus de demande

## Comment présenter une demande

- Des appels à candidatures seront lancés tout au long de l'année. Les dates limites pour présenter une demande seront précisées dans chaque appel.
- Présentez votre demande dûment remplie accompagnée des pièces justificatives au moyen du formulaire de demande en ligne (le lien sera fourni dans l'appel).
- Si vous avez besoin d'aide pour présenter votre demande, communiquez avec votre bureau régional du MITI, envoyez un courriel à [nwtarts@gov.nt.ca](mailto:nwtarts@gov.nt.ca), ou appelez Arts TNO au 1-877-445-2787.

## Pièces justificatives requises

Voici les pièces que vous devez joindre directement à votre demande en ligne :

- Preuve de résidence (facture de services publics, lettre du conseil de bande, etc.).
- Trois à cinq images de travaux en cours qui illustrent directement le style actuel de l'artiste et ce qu'il apporterait à l'occasion de l'événement organisé par le Programme d'expansion du marché des artistes.

## Dates limites

- Des appels à candidatures seront lancés tout au long de l'année. Les dates limites pour présenter une demande seront précisées dans chaque appel.

Pour trouver la liste des appels en cours :

- consultez le site <https://www.artstno.com/opportunités-pour-les-artistes>;
- abonnez-vous à la [page Facebook NWTArtsTNO](#);
- inscrivez-vous au [bulletin d'information d'Arts TNO](#).

Les demandes reçues en retard seront refusées.

## Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Le comité de sélection du Programme d'expansion du marché des artistes, composé de membres du personnel de l'administration centrale et des régions du MITI, ainsi que d'un représentant de l'organisation partenaire :

- examine les demandes à l'aide de la grille d'évaluation accessible publiquement;
- formule des recommandations de groupes d'artistes pour chaque événement du Programme d'expansion du marché des artistes, en tenant compte des éléments suivants :
  - les artistes de niveau 1 qui obtiennent la note minimale dans la grille d'évaluation sont prioritaires par rapport aux artistes des niveaux 2, 3 et 4;
  - la représentation régionale et culturelle, et la diversité des disciplines sont une priorité et seront prises en compte au moment de la création des groupes d'artistes.

Chaque demandeur recevra un avis lui indiquant si sa demande a été approuvée ou rejetée dans les 10 jours ouvrables suivant l'examen de celle-ci.

- Si sa demande est approuvée, le demandeur devra remplir un accord de contribution dans les **30 jours** suivant la réception de l'avis d'approbation.
- Si elle est refusée, le demandeur recevra des commentaires sur sa demande et sera invité à la présenter à nouveau lors du prochain processus de réception de demandes.

## Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Artistes de niveau 2, 3 et 4 sélectionnés : Pour qu'un accord de contribution puisse être rédigé, ces artistes devront établir un budget des dépenses admissibles, accompagné de copies des devis, aux fins d'approbation.
- Artistes de niveau 1 sélectionnés : Une aide sera apportée pour l'établissement d'un budget des dépenses admissible qui sera intégré à l'accord de contribution.
- Une fois l'accord de contribution reçu, les demandeurs doivent le signer et le renvoyer au bureau central du MITI, à l'adresse [nwtart@gov.nt.ca](mailto:nwtart@gov.nt.ca).
- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.
- Le paiement sera versé dans les deux à quatre semaines suivant la réception par le GTNO de l'accord de contribution signé.
- Les demandes doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.
- Le MITI paiera directement les frais d'inscription ou de marché associés à l'événement du Programme d'expansion du marché des artistes. Ces frais ne relèvent pas de la responsabilité des artistes sélectionnés et ne sont pas financés directement par eux.

## Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans l'accord de contribution signé.
- Toute modification partielle ou totale de l'accord de contribution doit être approuvée par écrit par le personnel des programmes d'arts du bureau central du MITI avant d'être apportée.
- Les rapports doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande au titre du Programme d'expansion du marché des artistes.

## Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier conformément aux **conditions de leur accord de contribution** après la fin de leur projet. Ce rapport doit préciser la manière dont les fonds ont été utilisés.

Pour établir les rapports exigés :

- Remplissez les sections « Coûts réels » et « Revenus réels » dans la partie « budget » de votre demande.
- Fournissez des justificatifs pour toutes les dépenses que vous déclarez à la section « Coûts réels ».
- Remplissez le questionnaire sur les rapports sur le Programme d'expansion du marché des artistes.

## Appels

- Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision peut déposer un appel auprès du sous-ministre, lequel délèguera le pouvoir d'examiner l'appel au fonctionnaire compétent.
- Les appels doivent se faire par écrit et être reçus par le sous-ministre au plus tard trente jours suivant la date à laquelle le demandeur a reçu l'avis concernant la décision.
- Le fonctionnaire responsable peut modifier ou annuler la décision s'il est d'avis que, selon le cas :
  - le demandeur a présenté de nouveaux renseignements ayant une incidence importante entre la date où la demande remplie et signée a été transmise au MITI et celle où l'autorité approbatrice l'a étudiée;
  - la présente politique n'a pas été appliquée adéquatement et équitablement.

## Questions

Pour connaître tous les détails du programme et savoir comment faire une demande, consultez le site <https://www.artstno.com/> ou communiquez avec Arts TNO au 1-877-445-2787 ou à [nwtarts@gov.nt.ca](mailto:nwtarts@gov.nt.ca).